

DECISION DU MAIRE EN DATE DU 31 AOÛT 2023

Nous, Roger DIDIER, Maire de la Ville de GAP,

- Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération du 28 mai 2020 par laquelle Monsieur le Maire a reçu délégation de pouvoir par le Conseil Municipal, notamment pour la fixation des tarifs prévus au profit de la Commune ;
- Considérant que le classement des établissements publics d'enseignement artistique est inscrit au sein de l'article R461-1 du Code de l'éducation, qu'il prend en compte la nature et le niveau des enseignements dispensés, les qualifications du personnel enseignant et la participation de l'établissement à l'action éducative et culturelle locale ;
- Considérant que dans le cadre de son classement à "Rayonnement Départemental" par le Ministère de la Culture et de la Communication, le Conservatoire de musique de la Ville de Gap a répondu à la demande formulée par la Direction Régionale des Affaires Culturelles, de mettre en place une tarification sociale ;

DECIDE

Article 1 : La grille de tarification tient compte des activités suivies en tenant compte de l'ensemble des ressources de chacun. Le principe du taux d'effort a été retenu, il permet l'application d'un tarif proportionnel aux ressources perçues par les ménages en tenant compte de la composition de la famille, dans les limites d'un tarif minimum (plancher) et d'un tarif maximum (plafond).

Article 2 : Afin de correspondre aux changements d'appellation des cursus opérés par le Ministère de la Culture dans le cadre du nouveau Schéma National d'Orientation Pédagogique, il convient de modifier et mettre en adéquation les dénominations proposées par le Conservatoire à Rayonnement Départemental (Annexe 1 & 2). Les propositions tarifaires restent inchangées et conformes à la décision N° D2022-07-281.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont l'ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet des Hautes-Alpes.

FAIT ET ARRÊTÉ en MAIRIE, à Gap, le 31 AOÛT 2023

Le Maire



Roger DIDIER

Transmis en Préfecture le : **06 SEP. 2023**
Publié ou notifié le : **06 SEP. 2023**

Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : VILLE GAP (05)
Utilisateur : ACTES VILLE

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte : **D2023_08_358**
Objet : **Conservatoire à Rayonnement Départemental :
Changement des dénominations de la grille de
tarification sociale**
Type de transaction : Transmission d'actes
Date de la décision : 2023-09-06 00:00:00+02
Nature de l'acte : Actes individuels
Documents papiers complémentaires : NON
Classification matières/sous-matières : 7.10 - Divers
Identifiant unique : 005-210500617-20230906-D2023_08_358-AI
URL d'archivage : Non définie
Notification : Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 005-210500617-20230906-D2023_08_358-AI-1-1_0.xml	text/xml	937 o
Document principal (Acte individuel) Nom original : D_13113.pdf Nom métier : 99_AI-005-210500617-20230906-D2023_08_358-AI-1-1_1.pdf	application/pdf	55.5 Ko

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	6 septembre 2023 à 13h41min22s	Dépôt initial
En attente de transmission	6 septembre 2023 à 13h41min22s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	6 septembre 2023 à 13h41min23s	Transmis au MI
Acquittement reçu	6 septembre 2023 à 13h41min25s	Reçu par le MI le 2023-09-06